



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 03 MARS 2026

20260303_B04 – LIMOGES – Rue Aristide Briand - Résidence Hauts de Briand - Autorisation de constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée SV n°115

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le mardi 03 mars 2026 à 17 heures dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Philippe CHADELAS, Dominique RENAUDIE et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absent excusé :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Considérant Limoges habitat propriétaire de la parcelle cadastrée SV n°153, constituant le terrain d'assiette de la Résidence Hauts de Briand, située rue Aristide Briand à Limoges ; et d'un tiers des droits indivis de la parcelle SV n°123, constituant pour partie le chemin d'accès à la Résidence et à 2 propriétés riveraines enclavées,

Considérant la vente de la parcelle riveraine SV n°115 aux acquéreuses pressenties, Mme Sophie DOUCHET et Mme Julie CAZAUBON, propriétaires de la parcelle riveraine SV n°29,

Considérant la sollicitation de Limoges habitat par Mme Sophie DOUCHET et Mme Julie CAZAUBON, propriétaires de la parcelle riveraine SV n°29, afin d'obtenir une servitude de passage permettant de garantir juridiquement l'accès à ce terrain par un portail existant, via la parcelle SV n°153 de LIMOGES HABITAT, et pour partie par la parcelle SV n°123 en indivision, sur environ 15 m²,

Considérant les actuels propriétaires de la parcelle SV n°115 conforêts SAGE,

Considérant le chemin d'accès de la Résidence de Limoges habitat constitué pour partie par cette parcelle elle-même,

Vu les actes de propriété de Limoges habitat, et considérant l'incertitude juridique des droits de passage de chaque parcelle,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau délibère,

- Autorise la signature de tous actes et documents afférents à la constitution d'une servitude de passage à pied et avec tous véhicules, grevant la parcelle cadastrée SV n°153 appartenant à LIMOGES HABITAT, au profit de la parcelle SV n°115, sous réserve que soit constitué une servitude de passage conventionnelle réciproque au profit de la SV n°153, grevant la parcelle SV n°115 ;
- Autorise la signature de tous actes et documents afférents à la constitution d'une servitude de passage de même nature sur partie de la parcelle cadastrée SV n°123, sur environ 15 m², au profit de la parcelle SV n°115, sous réserve d'accord des autres propriétaires indivis.

Formalités de publicité effectuées
le **10 MARS 2026**

Pour extrait conforme,
Limoges, le **10 MARS 2026**
LA PRESIDENTE
Catherine MAUGUIEN-SICARD

